

La validation des acquis de l'expérience dans les établissements d'enseignement supérieur : hausse du nombre de bénéficiaires en 2017

- L'année 2017 marque une rupture dans le dispositif de la VAE avec une hausse significative du nombre de bénéficiaires de 16 %, alors que depuis 2012, le dispositif s'essouffait avec une baisse constante chaque année du nombre de bénéficiaires de VAE. Les licences professionnelles et les masters restent les diplômes les plus délivrés en VAE. Le domaine des sciences technologie et santé a pris le pas sur celui du droit, économie et gestion. L'employeur reste le principal financeur suivi de l'autofinancement. Un tiers des universités ont conclu des partenariats avec des entreprises dans le cadre d'une VAE collective.

Sandrine Prost-Dambélé, DEPP-A1

► La validation des acquis de l'expérience (VAE) constitue une voie d'accès aux diplômes. C'est un moyen de reconnaissance officielle des compétences acquises par l'expérience créé en 2002 (voir « **Source et définitions** »). Jusqu'en 2007, le dispositif était en plein essor avant de se stabiliser entre 2007 et 2011. Depuis 2012, le nombre de bénéficiaires baisse significativement de façon continue. L'année 2017 marque un tournant avec une hausse de 16 % des bénéficiaires. On retrouve ainsi un nombre de bénéficiaires proche du niveau de 2014 ► **figure 1**.

Le jury de VAE peut accorder une validation totale, partielle ou la refuser. La validation est totale et le diplôme est délivré, si le jury estime que les acquis du candidat sont en adéquation avec les attendus de la certification visée. Lorsque le jury estime que les acquis répondent partiellement aux objectifs de la certification, il octroie une validation partielle accompagnée de préconisations. Ainsi, pour obtenir le diplôme complet, le candidat doit compléter son dossier de ces préconisations, mais ne repasse pas devant le jury. Enfin, la VAE est refusée si le jury estime que les acquis ne répondent pas aux objectifs de la certification visée.

L'obtention d'un diplôme par VAE : une démarche relativement longue

Une démarche de VAE commence au moment du dépôt du dossier de recevabilité et s'achève avec la décision du jury.

La recevabilité, première étape, prend en moyenne un mois et demi après le dépôt du dossier ► **figure 2**. Selon le principe « Silence

vaut acceptation », cette étape ne peut excéder 2 mois. La recherche éventuelle de financement, quant à elle, dure en moyenne 3 mois. Pour présenter un dossier de VAE devant un jury, il faut compter, en moyenne, 14 mois et demi, quelle que soit la décision du jury. Si le jury délivre une partie de diplôme avec des préconisations, la durée pour obtenir le diplôme complet est allongée, en moyenne, de 7 mois et demi.

Au total, une démarche de VAE dure, en moyenne, 16 mois, du dépôt du dossier de recevabilité à l'examen du dossier de VAE par un jury et un peu plus de 23 mois et demi après

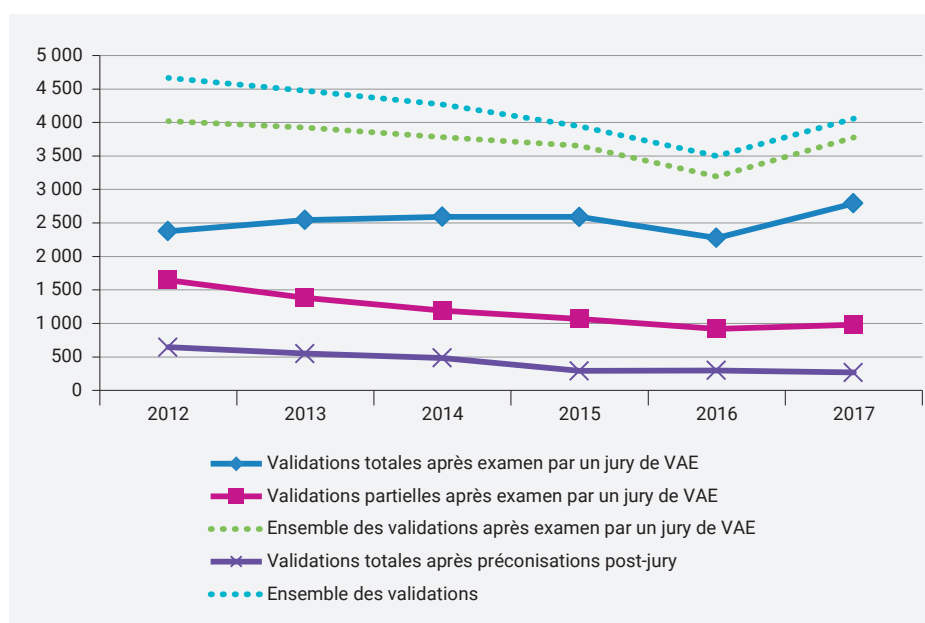
avoir complété le dossier des préconisations post-jury.

Augmentation du nombre de candidats et de diplômés

Depuis 2012, le nombre de diplômés après examen par un jury de VAE (VAE totales uniquement) n'a cessé de baisser (- 20,6 % en 5 ans). 2017 marque une rupture avec une augmentation du nombre de diplômés après examen par un jury de 18,2 % en un an

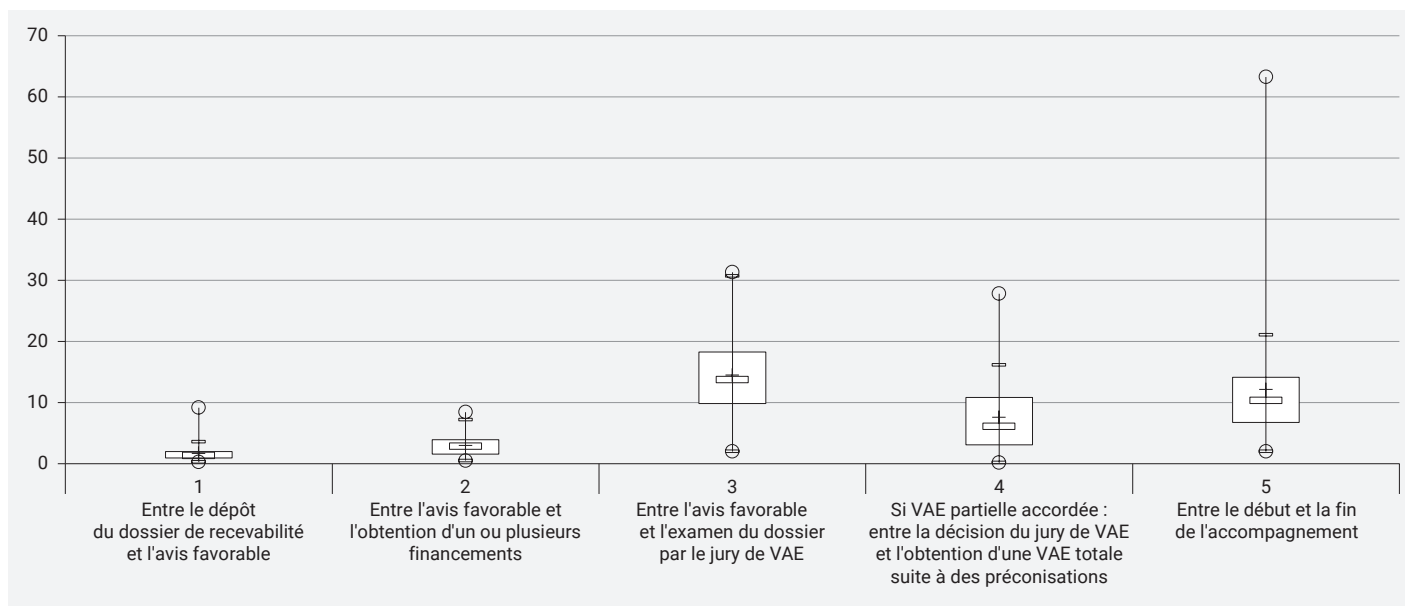
► **figure 4**. Le nombre de candidats, quant à lui,

► 1 Répartition des bénéficiaires de VAE selon le résultat de la VAE entre 2012 et 2017



Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, toutes les universités + Cnam.
Source : MEN-MESRI-DEPP, enquête n° 67.

► 2 Durée d'une démarche VAE en 2017 (en mois)



Lecture : les premier et troisième quartiles (q1 et q3) : bordures inférieure et supérieure de la boîte rectangulaire ; la médiane : trait horizontal long au sein de la boîte ; la moyenne : marque plus (+) au sein de la boîte, pouvant être confondue avec la médiane ; les extrémités inférieure et supérieure des « moustaches » : marques en forme de tiret (-) situées sur le trait vertical, et correspondant respectivement à la plus petite donnée supérieure à $q1-1.5*(q3-q1)$, et à la plus grande donnée inférieure à $q3+1.5*(q3-q1)$; les minimum et maximum : marques extrêmes en forme de cercle (o).

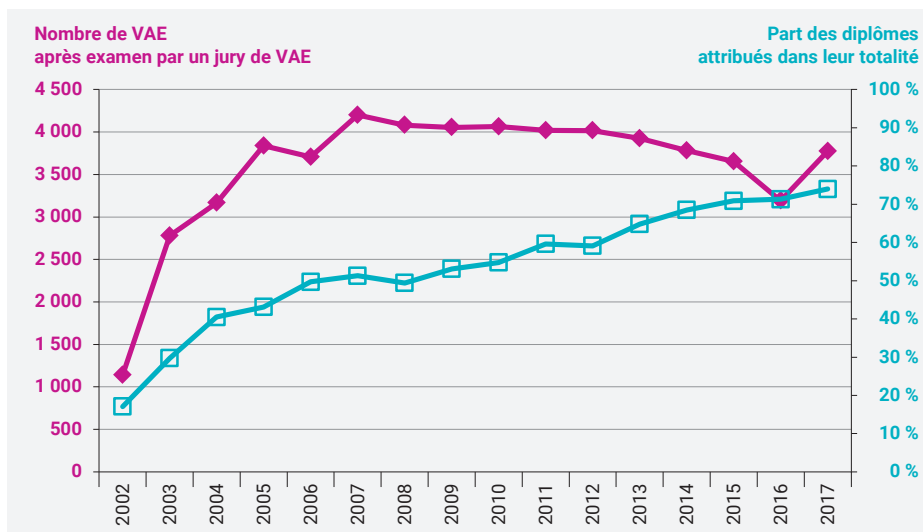
La durée moyenne entre l'avis favorable et l'examen du dossier par le jury de VAE est de presque 14 mois et demi. Pour la moitié des universités, cette durée est inférieure à 14 mois. Pour un quart d'entre elles, elle dure moins de 10 mois et pour trois quarts, elle dure moins de 18,3 mois.

Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, toutes les universités + Cnam.

Source : MEN-MESRI-DEPP, enquête n° 67.

Réf. : Note d'Information, n° 18.23. © DEPP

► 4 Évolution de la validation des acquis de l'expérience (VAE) après examen par un jury de VAE de 2002 à 2017



Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, toutes les universités + Cnam.

Source : MEN-MESRI-DEPP, enquête n° 67.

Réf. : Note d'Information, n° 18.23. © DEPP

augmente également, mais dans une moindre mesure (+ 3,1 % pour les demandes déposées). Les demandes recevables baissent très légèrement (- 0,5 %).

Enfin, les demandes examinées repartent également à la hausse (+ 5,5 %) après avoir enregistré une baisse de 11 % en 2016. Il est à souligner qu'il ne s'agit pas là d'un suivi de cohorte : les candidats qui ont déposé

un dossier de VAE ne sont pas forcément recevables, ni leur dossier examiné par un jury la même année.

En 2017, les trois quarts des candidats recevables ont entre 30 et 49 ans ► **figure 3**. La part des moins de 30 ans augmente de 2,2 points par rapport à 2016. Un peu plus de la moitié sont des hommes et 86,5 % ont un emploi (+ 2,4 points par rapport à 2016) :

38 % sont cadres, 26 % ont une profession intermédiaire et 30,5 % sont employés. La part des employés augmente de 5,2 points en un an. Enfin, 85 % des candidats visent une licence professionnelle ou un master (+ 1 point).

Hausse du nombre de bénéficiaires de la VAE

En 2017, 4 056 personnes ont obtenu tout ou partie de diplôme au titre de la VAE dans un établissement d'enseignement supérieur. Ce nombre augmente de 16 % par rapport à 2016. Pour avoir un panorama complet de la VAE sur les diplômes d'enseignement supérieur, il convient d'ajouter 5 475 validations totales ou partielles de BTS par les établissements d'enseignement secondaire (cf. *Repères et références statistiques*, édition 2018, fiche 8.30). L'augmentation concerne tous les résultats de la VAE (+ 22,7 % des VAE totales et + 7,1 % des VAE partielles après examen par un jury de VAE), excepté le nombre de candidats ayant validé un diplôme complet après les préconisations post-jury qui est en diminution de 10,1 %.

Les hausses observées sont notamment dues à celle des VAE sur les « autres diplômes » (DU, titres professionnels, etc.), sur les licences professionnelles, mais aussi et surtout les DUT-DEUST ► **figure 5**. Le nombre de demandes de VAE refusées augmente également (+ 20 %).

Les candidats ayant validé une partie de diplôme sont plus souvent des femmes et des personnes âgées de 40 à 49 ans. En 2017, la part des cadres augmente (+ 2,5 points) alors que celle des employés diminue (- 5,5 points).

L'accompagnement pour augmenter ses chances de réussite

À l'heure du numérique, l'accompagnement se décline de trois manières différentes : individuel ou collectif ; à distance ou en présentiel ; dispensé par l'organisme certificateur ou par un prestataire extérieur. Très souvent, il y a une combinaison des modes d'accompagnement. L'accompagnement à distance est, dans 3 cas sur 4, combiné à un accompagnement en présentiel. Au total, en 2017, 2 419 bénéficiaires de VAE ont été accompagnés. Cela se traduit par un meilleur taux de réussite. En effet, les bénéficiaires de VAE accompagnés sont plus nombreux à obtenir le diplôme complet après examen par un jury (72 % soit + 18 points par rapport aux bénéficiaires n'ayant pas été accompagnés). En conséquence, ils sont moins nombreux à valider une partie du diplôme visé (18 %, - 13 points) ou à être recalés (2 %, - 5 points). Quand les candidats choisissent d'être accompagnés dans leur démarche de VAE, ils sont 72 % à choisir l'organisme certificateur.

À ces bénéficiaires de VAE dont l'accompagnement s'est achevé en 2017, il faut ajouter 4 027 candidats dont l'accompagnement est en cours.

L'employeur est la principale source de financement de la VAE

Parmi les candidats qui ont obtenu un financement, 69 % sont financés par

l'employeur. Les salariés du secteur privé en bénéficient plus (88 %) que les agents de la fonction publique (12 %). C'est surtout par l'intermédiaire du plan de formation (40 % de l'ensemble des financements) et du congé individuel de formation – CIF (16 %) que la VAE trouve son financement. Ainsi, en 2017, l'employeur a financé un plus grand nombre de VAE et l'écart entre les financements publics et privés s'est creusé. L'autofinancement a quant à lui, reculé de 10 points par rapport à 2016 (20 % des candidats s'autofinancent pour tout ou partie du coût de la VAE). 65 % des bénéficiaires de VAE qui s'autofinancent sont des salariés du secteur privé ; 19 % des agents de la fonction publique ; 8 % respectivement, des demandeurs d'emploi et des non-salariés (- 3 points par rapport à 2016). Les demandeurs d'emploi ont eu recours à plusieurs modes de financement : 59,6 % ont reçu une aide de Pôle emploi et 40,4 % une aide régionale. Les candidats qui s'engagent dans une démarche de VAE sont dans des conditions professionnelles plutôt sécurisées : 81 % sont fonctionnaires ou en CDI et 69 % sont principalement ou totalement financés par l'employeur.

Licence professionnelle et master restent les diplômes les plus convoités

Les diplômes de licence professionnelle (46 %) ont été davantage demandés en 2017 qu'en 2016 (+ 2 points). En revanche, les masters (39 %) l'ont moins été (- 1 point).

41 % des bénéficiaires de VAE ont obtenu une licence professionnelle (+ 1 point par rapport à 2016) et 32 % un master (- 5 points, ► **figure 7**). En validation totale après examen par un jury, la licence professionnelle a largement pris le pas sur le master. En effet, c'est le diplôme le

plus obtenu (51 % contre 29 % de masters) et ce, quel que soit l'âge du bénéficiaire ► **figure 6**. Alors qu'en validation partielle c'est le master (43 % contre 28 % de licences professionnelles). En 2017, le nombre de personnes ayant obtenu un diplôme d'ingénieur par VAE augmente légèrement : il passe de 175 à 190 diplômés. Le Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) reste le principal certificateur pour ce diplôme par VAE (64 %, - 1 point par rapport à 2016). Le doctorat demeure un diplôme très peu délivré par la VAE : 23 diplômes en 2017 répartis dans 12 établissements d'enseignement supérieur. Parmi les domaines ou grands champs disciplinaires, en 2017, ce sont les diplômes en Sciences, technologie et santé (43 % ; + 11 points) qui sont, pour la première fois, les plus obtenus en VAE. Viennent ensuite les diplômes en Droit, économie et gestion (35 %, - 6 points par rapport à 2016) puis, en Sciences humaines et sociales (16 %, - 3 points) et enfin, dans les Arts, lettres et langues. Ces derniers sont toujours peu représentés (6 %, - 2 points). Les licences professionnelles sont principalement délivrées en Droit, économie et gestion (58 %) et en Sciences, technologie et santé (64 %) tandis que les masters le sont plus en Sciences humaines et sociales (53 %) et en Arts, lettres et langues (55 %).

L'expérience particulièrement valorisée pour obtenir une licence professionnelle et un master

En 2017, la part des bénéficiaires de VAE ayant au plus le baccalauréat baisse de nouveau (19 %, - 4 points par rapport à 2016) ► **figure 8**. De ce fait, la licence professionnelle est délivrée après examen par un jury pour une large part à des bénéficiaires titulaires d'un diplôme de

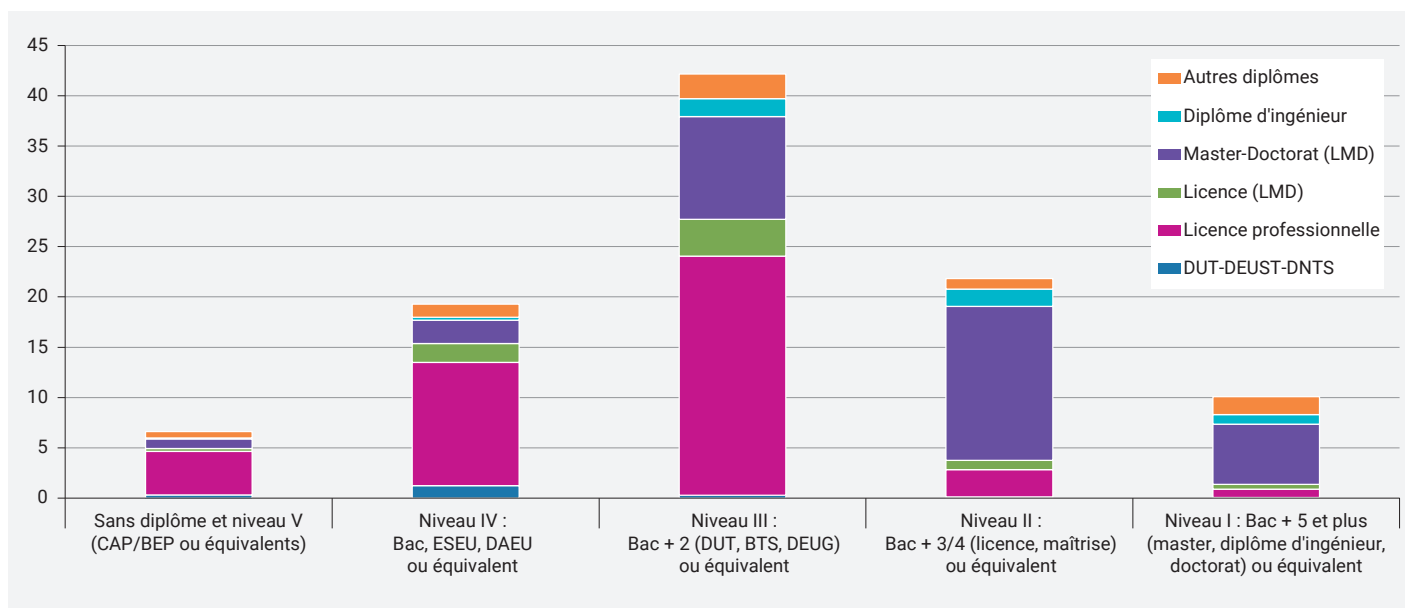
► 7 Répartition des bénéficiaires de VAE selon le diplôme obtenu en 2017 (en %)

	Après examen par un jury de VAE		Après préconisation post-jury de VAE	Ensemble des validations
	Validations totales	Validations partielles	Validations totales ou partielles	
DUT-DEUST-DNTS	6,7	9,1	2,8	7,0
Licence professionnelle	47,8	25,6	25,9	40,9
Licence	6,7	9,1	6,4	7,2
Master	27,0	38,2	57,4	31,9
Doctorat	0,8	0,0	0,0	0,6
Diplôme d'ingénieur	4,1	6,9	2,8	4,7
Autres diplômes	6,9	11,1	4,6	7,7
Total	100,0	100,0	100,0	100,0

Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, toutes les universités + Cnam.
Source : MEN-MESRI-DEPP, enquête n° 67.

Réf. : Note d'Information, n° 18.23. © DEPP

► 8 Répartition de l'ensemble des bénéficiaires de VAE (tous résultats confondus) selon les diplômes visés et le diplôme le plus élevé possédé en 2017, en %



Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte, toutes les universités + Cnam.
Source : MEN-MESRI-DEPP, enquête n° 67.

Réf. : Note d'Information, n° 18.23. © DEPP

niveau bac + 2 (24 % de l'ensemble des VAE, + 3 points) et le master à des diplômés de niveau bac + 3 ou bac + 4 (15 %, - 3 points). La plus-value est visible pour les 12 % des VAE (+ 1 point par rapport à 2016) conduisant des bacheliers à l'obtention d'une licence professionnelle et pour les 10 % des VAE attribuant un master à des diplômés de niveau bac + 2.

La VAE collective se développe peu

Toute entreprise privée ou publique peut mettre en place une démarche collective de VAE dans laquelle employeur et salariés retirent un certain nombre de bénéfices. Par exemple, pour l'entreprise, valoriser les salariés, développer leur employabilité, accompagner

les mobilités, etc. ; pour le salarié, maîtrise du poste, possibilités d'évolutions accrues. Quand elle s'inscrit dans une démarche collective, la VAE reste néanmoins toujours une démarche individuelle et volontaire, menée à l'initiative du salarié.

Parmi les 77 universités, 23 ont fait de la VAE collective en 2017. 34 partenariats ont été conclus avec des structures privées engageant 505 personnes dans la démarche ► figure 9 et 10 avec des structures publiques engageant 69 personnes.

Les VAE collectives concernent à 81 % la licence professionnelle et à 13 % le master. En 2017, 413 candidats ont validé un diplôme complet dans le cadre d'une VAE collective (283 en 2016), 70 en ont obtenu une partie (33 en 2015) et 21 ont validé un diplôme complet après les préconisations post-jury

(36 en 2016). La VAE collective est financée à 63 % par le plan de formation, à 24 % par le compte personnel de formation (CPF) et à 12 % par le congé individuel de formation (CIF). Enfin, 96 % des personnes s'engageant dans une VAE collective sont en CDI. ■

POUR EN SAVOIR PLUS

la Note d'Information 18.23 est en ligne sur education.gouv.fr/statistiques

Pour accéder aux figures 3, 5, 6, 9, aux « Sources et Définitions » ou à des informations complémentaires, voir la rubrique « Télécharger les données : tableaux et graphiques au format XLS ».